

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Eric PUJOL, Eric GUILLAUMIN, Jean-François CLAMOUR (suppléant de Pierre CALMELS), Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental.
CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, M.Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
LCL Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage et stratégie,

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER. Préfète du Tarn,
M. Christophe TESTAS.

Mmes Marie-Louise AT, Florence BELOU.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET et SCH Damien GAREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15 pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 4.

Date de la convocation : 02 octobre 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°067/CA - 10/20**

**OBJET : Élection du Bureau du conseil d'administration**

L'article L.1424-27 du CGCT modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création d'un bureau au sein du conseil d'administration.

L'existence du bureau a pour objectif d'alléger la charge du conseil d'administration en permettant à une formation restreinte de régler les affaires courantes.

L'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, précise la composition du bureau du conseil d'administration qui comprend le président, trois vice-présidents et le cas échéant un membre supplémentaire. Le nombre maximum de membres du bureau est limité à cinq.

Les membres du bureau sont élus lors de chaque renouvellement des représentants des communes et EPCI et des représentants du département.

Les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative, à la majorité absolue.

**Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentants les communes et les établissements publics de coopération intercommunale** ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

➤ de procéder à cette élection :

|                                 | Candidature        | Inscrits | Votants | Nombre de voix | Candidat élu       |
|---------------------------------|--------------------|----------|---------|----------------|--------------------|
| 1 <sup>er</sup> vice-président  | Jean-Paul RAYNAUD  | 18       | 15      | 15             | Jean-Paul RAYNAUD  |
| 2 <sup>ème</sup> vice-président | Bernard MIRAMOND   | 18       | 15      | 15             | Bernard MIRAMOND   |
| 3 <sup>ème</sup> vice-président | Jean-Michel BOUAT  | 18       | 15      | 15             | Jean-Michel BOUAT  |
| Membre                          | Sylvie BIBAL-DIOGO | 18       | 15      | 15             | Sylvie BIBAL-DIOGO |

L'ensemble des candidats a été élu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

***Délais et voies de recours*** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité